ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP : SE FAIRE ACCOMPAGNER

La législation en vigueur définit le cadre juridique des aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap. Chaque étudiant pourra bénéficier de ces aménagements après consultation des médecins du service de santé des étudiants (SSE), après avis du SAEPH et accord par le directeur de la composante.

Contact

Le Service d'Accompagnement des Etudiants et des Personnels Handicapés
1, allée de l'astronomie 78280 Guyancourt
01 39 25 51 67 / 01 39 25 51 12
saeh@uvsq.fr

Accompagnement du handicap

- Démarches à suivre pour demander des aménagements d'études et/ou d'examens
- Vos interlocuteurs
- Aides au logement
- Les transports

» Handicap et études supérieures

Mesures d'accompagnement

Aménagement des études

L’université peut mettre en place :

» des aides personnalisées sous condition : tuteur, preneur de notes, spécialiste langue des signes française (LSF) ou langage parlé complété (LPC) ;

» des aides matérielles : transcription de documents en braille (sous condition), agrandissement de documents, carte de photocopies, prêt de matériel informatique, etc.

» des matériels adaptés

» une durée allongée des prêts dans les bibliothèques universitaires.

Aménagements des examens et concours :

Les aménagements peuvent porter sur :

» les conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées à votre situation) ;

» une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves écrites ou orales (contrôles continus et/ou examens terminaux);

» l’étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions d’examens;

» des adaptations d’épreuves rendues nécessaires par certaines situations de handicap (sous certaines conditions);

Pour l’aménagement des examens, l’université propose :

» du matériel spécifique (ordinateur…) ;

» des salles individuelles ;

» des retranscriptions en braille ou agrandissement des sujets d’examens ;

» l’assistance d’un spécialiste des modes de communication LSF ou LPC (sous condition) ;

» un secrétaire qui rédige la composition sous la dictée du bénéficiaire.

> Lire la transcription